Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260407-016_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : mairie-plancoet@wanadoo.fr

Délibération n°016-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
3 avril 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **20** - Votants : **23**

Séance du mardi 7 avril 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, FOREST Éric, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés avec procuration : Messieurs COTTEBRUNE Yves (pouvoir donné à François BOUAN), BEAUDUCEL Fabrice (pouvoir donné à Éric FOREST) et DUFEIL Tanguy (pouvoir donné à Céline LABBÉ).

Secrétaire de séance : Madame Marion MARCHESSEAU

OBJET : CCAS – Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration

Le Maire indique aux conseillers que selon l'article R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai maximum de deux mois.

Ce conseil d'administration comprend, outre son Président (de plein droit le Maire), en nombre égal,

- d'une part, au maximum huit membres élus en son sein, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste par le conseil municipal
- d'autre part, au maximum huit membres nommés par le Maire.

Au nombre des membres nommés par arrêté du Maire, doivent figurer :

- Un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département
- Un représentant des personnes handicapées du département
- Un représentant d'associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF)

Compte tenu de cette contrainte, le nombre d'administrateurs ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres en plus du Maire.
Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, en plus du maire, qui propose de fixer ce nombre à 12 et propose la liste suivante pour les représentants du Conseil municipal :

La liste suivante est proposée :

- Mme Céline LABBÉ
- Mme Martine DUBAR
- M. Éric FOREST
- Mme Justine PERROT
- Mme Vanessa CHANTEREAU
- Mme Carole PÉATIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260407-016_2026-DE

Il est procédé au vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **FIXER** à 12 le nombre d'administrateurs du CA du CCAS de Plancoët ;
- **DÉSIGNER** les représentants du Conseil municipal au CA du CCAS par la voie du vote dont les résultats sont précisés ci-dessous :

Intitulés	Membres	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Conseil d'administration CCAS	Mme Céline LABBÉ Mme Martine DUBAR M. Éric FOREST Mme Justine PERROT Mme Vanessa CHANTEREAU Mme Carole PÉATIER	23	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

MAIRIE DE PLANCOET
CÔTES D'ARMOR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.